

**Arrêté n°2021-76 du 16 avril 2021
modifiant l'arrêté n° 2019-33 du 28 février 2019
relatif au concours normalien étudiant Médecine-Humanités**

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** la loi ESR du 22 juillet 2013, n°2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté n°2019-33 du 28 février 2019 relatif au concours normalien étudiant Médecine-Humanité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n°2019-33 du 28 février 2019 relatif au concours normalien étudiant Médecine-Humanité est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les candidats doivent justifier de la validation de la 1^{ère} année d'études médicales et être inscrits, au moment de leur candidature, en 2^{ème} année de Médecine dans une université française.

À titre exceptionnel, le directeur de l'ENS peut autoriser des candidats au parcours atypique à candidater au diplôme sur proposition d'un des départements de l'École. »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'ENS.

Article 3 : Les directeurs adjoints et la directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 avril 2021

Le directeur de l'École normale supérieure

Marc MÉZARD

